

PROCES VERBAL
SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 4 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, Mme LEOEUF, M. BONNET, Mme CORMENIER, Mme CLEMENT, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme CHEVEREAU, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., Mme ROSE-AUBREE, M. COCAULT, M. RALU, Mme GUILLOTTEL, Mme BOIS, Mme LEMOINE, Mme HERVE, Mme LEGRAND, M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BROUARD.

POUVOIRS :

M. BLIVET à M. LE BIHAN
M. PRALONG à M. BONNET
M. BOKI SOGUE à Mme LEMOINE
M. BERTHELOT JM à M. NOZAY
Mme BRIAND à Mme BILLARD

Mme HERVE, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **28 novembre 2023** et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023
04-12-2023 - 1

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 octobre 2023 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- *d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.*

Délibération publiée le 8 décembre 2023

MOTION DE SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES, RESIDENCES AUTONOMIE, SERVICES D'AIDE A DOMICILE, ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX PERSONNES AGEES
04-12-2023 - 2

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie, Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère et du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille-et-Vilaine, à les soutenir en adoptant cette motion pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus municipaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Présenter une motion de soutien aux EHPAD, RA et services à l'ensemble des communes du département.
- Être associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, la ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.

Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la présente motion de soutien aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, Résidences Autonomie, services d'aide à domicile, Etablissements et Services Médico-Sociaux Personnes âgées.*

Délibération publiée le 8 décembre 2023

**RAPPORT D'ACTIVITE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022 DE LA COLLECTIVITE
EAU DU BASSIN RENNAIS
04-12-2023 - 3**

Le rapport d'activité et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais ont été présentés en séance. Ils sont disponibles sur le site de la CEBR (<https://www.eaudubassinrennais-collectivite.fr/espace-doc/rapports-annuels/>).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de prendre acte de la présentation du rapport d'activités et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.*

Délibération publiée le 8 décembre 2023

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2022 DE
RENNES METROPOLE
04-12-2023 - 4**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2022 de Rennes Métropole a été présenté au conseil métropolitain du 28 septembre 2023.

Il doit faire l'objet d'une présentation par le Maire des communes membres de Rennes Métropole en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2022 de Rennes Métropole..*

Délibération publiée le 8 décembre 2023

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2022 DE RENNES METROPOLE
04-12-2023 - 5**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022 a été établi par Rennes Métropole. Il traite à la fois de l'activité de la régie ainsi que du prix et de la qualité du service public d'assainissement. Il regroupe l'ensemble des données liées à l'assainissement, collectif et non collectif, des communes membres de la métropole.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit faire l'objet d'une présentation par le Maire des communes membres de Rennes Métropole en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022 de Rennes Métropole..*

Délibération publiée le 8 décembre 2023

**BILAN ENERGETIQUE COMMUNAL 2022 DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT
04-12-2023 - 6**

La ville de Mordelles est adhérente de l'ALEC et bénéficie à ce titre d'un accompagnement à la réalisation d'un bilan énergétique communal. Ce bilan récapitule les consommations et dépenses de fluides (eau et énergie) ainsi que la production d'énergie renouvelable des équipements communaux.

Le bilan énergétique communal de 2022 a fait l'objet d'une présentation synthétique en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation du bilan énergétique communal 2022 de l'ALEC.

Délibération publiée le 8 décembre 2023

PRESENTATION DU PLAN DE REFERENCE MOBILITE DE LA COMMUNE 04-12-2023 - 7

Le Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 (PDU) s'inscrit dans une démarche globale qui dessine le nouveau visage de Rennes Métropole : celui d'une métropole apaisée, fluide et décarbonée.

Issu d'une longue phase de concertation avec les habitants des 43 communes du territoire, ce document stratégique en matière de mobilité répond à un double enjeu :

- Faciliter les déplacements du quotidien pour tous en utilisant moins la voiture solo,
- Répondre à l'urgence climatique tout en conservant l'attractivité économique et en accompagnant la croissance de notre territoire.

Les objectifs d'évolution des parts modales pour le PDU sont de passer d'ici 2030 à :

40 % de part modale pour la voiture (48,5 % en 2018)

35 % de part modale pour la marche (34,1 % en 2018)

16 % de part modale pour les TC (13,7 % en 2018)

9 % de part modale pour les vélos (3,7 % en 2018).

Dans l'optique de transposer les objectifs du PDU sur son territoire, la commune de Mordelles a lancé à l'automne 2020, en collaboration avec les services de Rennes Métropole, une étude pour établir son plan de référence mobilité. Ce document a pour vocation de fixer la stratégie de la commune en termes de déplacements à l'horizon 2030 (horizon du PDU) et devient le fil conducteur des projets à mener sur le territoire.

La construction de ce plan a fait l'objet de plusieurs présentations, avec une méthode itérative d'amélioration des orientations et des propositions.

Les réunions suivantes ont notamment permis un travail collectif :

- en bureau municipal le 27 novembre 2023.
- en comité de pilotage du Plan Communal de Déplacement les 10 juillet et 9 août 2023.
- en commission mobilité et cadre de vie le 14 juin 2023 et sera vu à nouveau le 28 novembre 2023.

Les différents points proposés par la commission après avis favorable du bureau municipal ont été présentés et débattus lors des différents CoPil en présence de Monsieur CALVE référent mobilité de Rennes Métropole, de Monsieur le Maire, de l'élue en charge de la Mobilité, du conseiller délégué aux déplacements, de l'élue en charge de l'aménagement et patrimoine, du responsable chargé de projet transition, du directeur du pôle aménagement et services techniques. Les études supplémentaires ont été mises en place et certains points ajoutés au plan de référence.

Le GTMTV (Groupe de Travail Mobilité Transport Voirie) de Rennes Métropole en présence de M. THEURIER et M. P. THEBAULT du 9 novembre 2023 a donné un avis très favorable sur la conformité du plan de référence communal au Plan de Déplacement Urbain (PDU) défini par la Métropole.

Le plan de référence nécessite une validation du Conseil Municipal, objet de cette délibération.

Les objectifs mobilité sur la commune sont au nombre de cinq :

Objectif n° 1

Limitier le transit sur la commune et notamment dans le centre bourg afin de faciliter le bien vivre ensemble.

Objectif n° 2

Sécuriser les déplacements tout mode en réduisant la vitesse en zone agglomérée en mettant en place un accompagnement pédagogique des habitants.

Objectif n° 3

Inciter au changement d'habitude en améliorant le niveau de service des modes alternatifs à la voiture.

Objectif n° 4

Améliorer la rotation du stationnement dans le centre bourg afin de faciliter l'accessibilité des motifs de stationnement "courtes durées" (temps < 2 heures ; visiteurs des commerces et arrêts minute écoles).

Objectif n° 5

Intégrer l'arrivée du nouvel équipement scolaire et périscolaire associé à une cuisine centrale (limiter les flux automobiles).

Les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs sont :

- Hiérarchiser le réseau de voirie et mettre en place un plan de circulation permettant de faciliter l'accès au centre bourg pour les habitants de la commune.
- Passer l'ensemble de la zone agglomérée à 30km/h.
- Améliorer la cohabitation des modes de déplacement (chaucidou, traversée, voie apaisée...) en sécurisant les trajets à vélo et des piétons.
- Faciliter la circulation des transports en commun dans Mordelles afin d'augmenter son attractivité.

Le plan de référence mobilité est composé de 4 cartes stratégiques.

1^{ère} carte stratégique

La hiérarchisation du réseau de voiries permet :

- de clarifier la fonction des voies en fonction du trafic (f - circulatoire et f – vie locale)
- de mettre en cohérence le gabarit et les aménagements avec la fonction des voies (plan de modération des vitesses)
- d'être en cohérence avec le réseau hiérarchisé métropolitain
- de calibrer le niveau de maintenance de la voirie
- de permettre les futures emprises de l'espace public et alimenter ainsi la réflexion sur l'étude gisements fonciers liés au ZAN, les modifications du PLUi (emplacements réservés...)

2^{ème} carte stratégique

Définir et mettre en œuvre un **schéma directeur vélo intra-communal** permettant :

- de sécuriser les déplacements vélo notamment le « premier km » vers le réseau Métropolitain
- d'augmenter l'usage du vélo grâce à un réseau maillé et lisible.

3^{ème} carte stratégique

Définir un **plan piéton** avec pour objectifs :

- de sécuriser et développer les déplacements piétons
- d'avoir un espace public accessible à tous

4^{ème} carte stratégique

Les Transports en Commun : conforter la desserte TC et fiabiliser les temps de parcours pour diminuer les écarts de temps par rapport à la voiture.

La commission Mobilité Cadre de vie du 28 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'adopter le plan de référence mobilité de la commune.*

Délibération publiée le 8 décembre 2023

APPROBATION DE L'EXTENSION ET DU REAMENAGEMENT DU CIMETIERE DE VINCE 04-12-2023 - 8

Vu l'article L2223-1 du CGCT qui prévoit que « La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. »

Vu l'article R. 2223-1 du CGCT, qui définit les communes urbaines comme celles comptant plus de 2 000 habitants .

Le cimetière de Vincé, dans sa première phase d'aménagement, est arrivé à saturation pour les places de concession de caveaux. Il est donc nécessaire de procéder à l'extension de ce cimetière. Cependant, l'extension prévue initialement dans le dossier d'aménagement n'est plus valable.

Il est donc nécessaire de demander une nouvelle autorisation préfectorale pour l'extension du cimetière.

En vue d'actualiser ce dossier, des études géologique et hydrogéologique ont été réalisées en septembre 2023 par le bureau d'étude CALLIGEE pour une extension du cimetière sur les parcelles AN0004 et AN0005.

Le projet d'extension est présenté au travers de l'étude géologique et hydrogéologique ci-jointe.

La commission mobilité et cadre de vie du 28 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le projet d'extension du cimetière sur les parcelles AN0004 et AN0005 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet sur le projet d'extension et de réaménagement du cimetière de Vincé, afin d'obtenir son approbation après enquête publique et avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Président du Tribunal Administratif la nomination d'un commissaire enquêteur ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à préparer les pièces nécessaires au dossier d'enquête publique et à lancer la procédure.*

Délibération publiée le 8 décembre 2023

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DES SOLS ET ENSEIGNES AVEC RENNES METROPOLE
04-12-2023 - 9**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain approuvant la convention type en date du 16 novembre 2023 ;

Vu le projet de convention ;

Rennes Métropole a constitué en 2006 un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Métropole qui le souhaitent.

Le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation, une nouvelle convention est mise en œuvre. Conformément à la volonté de mutualisation des communes de la métropole, des services supplémentaires d'instruction de différents ADS et des enseignes seront assurés par le service instructeur de Rennes Métropole.

Cette nouvelle convention définit donc les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de Rennes Métropole.

Le projet de convention ci-joint détaille :

- l'objet de la convention ;
- les services concernés, qui portent potentiellement sur trois types de missions :
 - o les missions systématiques relevant du socle commun ;
 - o une mission transitoire de transport et numérisation des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme, déposés en version papier dans les communes. Réalisée dans le cadre du process d'instruction dématérialisée de ces demandes, cette prestation sera mise en œuvre au démarrage de la présente convention ;
 - o des missions optionnelles : conformément à la volonté de mutualisation de communes de la métropole,

validée par le Groupe Projet rassemblant les élus des communes, des prestations supplémentaires d'instruction de différentes demandes seront assurées par le service instructeur de Rennes Métropole, portant notamment sur les demandes de Certificats d'Urbanisme de type "information", les Déclarations Préalables "Sans Surface", ou les demandes d'enseignes et de publicités prévues aux articles L581-1 du code de l'environnement.

- son champ d'application ;
- les responsabilités des parties (responsabilité du maire et responsabilité du service commun d'instruction) ;
- les modalités de transmission d'informations et d'échanges entre le service commun d'instruction et la commune ;
- les modalités de classement – la production de statistiques ;
- les modalités générales de tarification des prestations relevant de certaines missions évoquées plus haut, réalisées par le service commun Droit des sols.

La commission Permis de construire du 22 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la convention en matière d'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2024-2030, telle que jointe en annexe ;*
- *de confier les prestations complémentaires d'instruction au service commun, selon la tarification exposée en annexe 4 pour les autorisations d'urbanisme suivantes : **Publicité et enseignes***
- *d'inscrire les dépenses afférentes au budget ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de services entre la commune de Mordelles et Rennes Métropole ainsi que tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 8 décembre 2023

PRESENTATION DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE DE CESSION DES CHEMINS COMMUNAUX 04-12-2023 – 10

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'alléation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 septembre au 20 septembre 2023 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur 20 septembre 2023 ;

Un ensemble de chemins ruraux a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 4 septembre au 20 septembre 2023.

Les chemins ruraux suivants ont fait l'objet d'un avis favorable du commissaire-enquêteur :

- *Sis la Noé Sénil*
- *Sis la Rochelle*
- *Sis la Rousselais*
- *Sis le Domaine*

Est à retenir de l'enquête publique l'avis favorable avec réserve du commissaire-enquêteur pour deux chemins ruraux :

- *Sis les Aubiers*

Sous la réserve expresse que soit rétablie au préalable ou simultanément la continuité du chemin à la suite d'une acquisition par la commune d'une bande de terrain sur la parcelle YA 33.

- *Sis le Clos Bouchaud*

Sous la réserve que soit levée l'ambiguïté de l'inclusion d'une partie, du chemin dans la zone 2AU du PLUI.

Le commissaire enquêteur émet un avis défavorable sur l'aliénation du chemin rural suivant :

- *Sis la Haute Commerais.*

Par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins concernés.

La commission Permis de construire du 22 novembre a émis un avis favorable aux propositions du commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver l'aliénation des chemins ruraux ayant reçu un avis favorable sans réserve,*
- *d'approuver l'aliénation des chemins ruraux ayant reçu un avis favorable avec réserve,*
- *de refuser l'aliénation du chemin rural ayant reçu un avis défavorable,*
- *de demander à Monsieur le Maire ou à son représentant de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins ruraux susvisés ayant un avis favorable,*
- *de solliciter l'avis des Domaines.*

Délibération publiée le 8 décembre 2023

HALTE-GARDERIE NOS CHERUBINS - CONVENTION 2023

04-12-2023 - 11

Le conventionnement de partenariat et de financement entre les communes de Mordelles, Chavagne, Bréal sous Montfort, la communauté de communes de Brocéliande (Brocéliande communauté) et l'association Halte-Garderie Nos Chérubins est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Une nouvelle convention est mise en place pour l'année 2023 et intègre de nouveaux éléments :

- La convention est désormais établie entre les communes de Mordelles et Chavagne et la Halte-Garderie Nos Chérubins : la communauté de communes de Brocéliande (Brocéliande communauté) et la commune de Bréal sous Montfort ont quitté le partenariat depuis janvier 2023 en établissant une convention spécifique avec la Halte-garderie Nos Chérubins.
- Les changements de financement fixés par la convention territoriale globale (CTG) avec le bonus territoire qui est versé dorénavant directement aux structures.

Dans cette convention, il est précisé les conditions et modalités selon lesquelles les collectivités apportent leur soutien au fonctionnement général de l'association :

Sur les 18 places disponibles, 12,5 places sont réservées aux familles domiciliées sur la commune de Mordelles et seront ainsi financées par la ville de Mordelles.

La convention précise que la participation financière pour une place est fixée à **3 312 €** maximum pour l'année 2023.

Le Bonus Territoire étant versé aux structures, cette somme devra donc venir en déduction de la participation des mairies.

Ainsi, selon la répartition des places d'accueil définies dans l'article 4.2, et sous la condition que le Bonus Territoire versé par la Caisse d'Allocations Familiales (lié notamment à l'agrément actuel de la structure sur une capacité d'accueil de 18 places) reste inchangé pour 2023, les collectivités s'engagent à verser une participation financière maximale fixée à :

- **14 917 €** pour Mordelles, Bonus Territoire déduit

Le montant des subventions sera versé ainsi :

- Une avance de 70 % du montant de la participation financière de chaque collectivité signataire sera versée au plus tard au 1^{er} novembre 2023.
- Le solde sera versé au plus tard le 1^{er} avril 2024. Il sera calculé sur la présentation des résultats réels de 2023 et notamment sur la base du taux d'occupation par commune de manière proportionnelle. Le solde sera compris entre 0 % et 30 % maximum du montant de la participation financière de chaque commune. Il sera versé au plus tard au 1^{er} avril 2024.

La commission Enfance et Jeunesse du 17 octobre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Halte-garderie et la commune de Chavagne selon le projet annexé à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 8 décembre 2023

FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT 04-12-2023 - 12

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), l'école élémentaire de la Chesnaye a déposé le projet suivant « Faire vivre et voyager La Lecture ».

Ce projet a pour objectif de permettre l'accès aux livres à tous les élèves, en améliorant les conditions d'accès aux livres et en diversifiant les supports. Le projet pédagogique de l'école dont le budget prévisionnel est fixé à 20 500 € (achat de livres, mobilier, matériel, abonnement...) a été retenu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

L'Etat s'engage à verser à la Ville de Mordelles une subvention de 20 500 € (18 300 € en investissement et 2 200 € en fonctionnement) pour qu'elle puisse prendre en charge les dépenses afférentes au projet pédagogique.

Une convention de financement entre l'Etat et la collectivité doit être mise en place afin de fixer les modalités de versement de la subvention.

La commission Enfance et Jeunesse du 17 octobre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement avec l'Etat selon le projet annexé à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 8 décembre 2023

A.L.S.H. LES BRUYERES – AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE EN APPLICATION DE L'AVENANT N° 3 04-12-2023 - 13

Dans sa séance du 6 mars 2023, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention de partenariat avec l'association Centre Les Bruyères (anciennement Loisirs et Culture).

L'article 8 de l'avenant à la convention, relatif au mode de règlement, faisait l'objet de d'une modification et introduisait un règlement mensuel établi sur présentation d'un appel de fond prévisionnel basé sur la fréquentation de l'année n-1. Il précisait également qu'un réajustement serait effectué pour les 3 derniers appels de fonds (oct/nov/dec) au regard de la fréquentation réelle de l'année constatée au 31 août.

Au 31 août 2023, la fréquentation étant en nette augmentation par rapport à l'année n-1. Il convient donc, conformément à l'article 8, d'ajuster la participation financière de la commune de Mordelles pour les 3 derniers mois et ce à partir du mois d'octobre.

Au regard de la fréquentation constatée au 31 août, l'écart entre la fréquentation 2022 et la fréquentation 2023 est estimé à 438 journées/enfants, soit 146 journées enfants supplémentaires pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2023.

La participation de la Ville de Mordelles au financement de la mission doit être ajustée comme suit :

	Participation avant ajustement calculée selon la fréquentation n-1 (CM du 6 mars 2023)	Participation après ajustement
Participation au fonctionnement	87 023 euros	95 579 euros
Participation à l'investissement	7 252 euros	7 965 euros
Total	94 275 euros	103 544 euros

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

La Commission Enfance-jeunesse du 9 février 2023 avait émis un avis favorable sur cet avenant n° 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la participation financière conformément aux dispositions prévues par l'avenant n° 3 à la convention de partenariat avec l'association Centre Les Bruyères.

Délibération publiée le 8 décembre 2023

ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE MAINTIEN DE SALAIRE 04-12-2023 - 14

Suite au décret du 8 novembre 2011 qui a révisé le système des protections complémentaires des agents publics ainsi que les modalités de participation des employeurs à ces garanties, la commune de Mordelles a mis en place au 1^{er} avril 2014, une participation financière à la protection sociale complémentaire de maintien de salaire pour tous les agents justifiant d'une adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

La délibération du 24 février 2014 fixait cette participation à 6 euros brut par agent et par mois sans proratisation du temps de travail. Une participation minimale de 1 euro brut par agent et par mois restait à la charge de l'agent si sa cotisation était inférieure à celle de l'employeur. En 2018, cette participation avait été de nouveau actualisée en fixant un montant mensuel de participation de 12 euros pour les agents de catégorie C, 10 euros pour ceux de la catégorie B et 6 euros pour les cadres A.

Suite à la réforme de la Fonction Publique Territoriale dans son ordonnance 2021-175 et son décret 2022-581 qui apportent des modifications substantielles aux obligations des collectivités en matière de prévoyance, il est proposé de fixer la participation communale à 12 euros mensuels toutes catégories d'agents confondues, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette participation est appliquée sans proratisation du temps de travail et une participation minimale de 1 euro brut par mois et par agent reste à la charge de l'agent si sa cotisation est inférieure à celle de l'employeur.

La commission ressources humaines du 23 novembre 2023 et le comité social territorial du 27 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'évolution de la participation communale à la protection sociale complémentaire de maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2024 comme proposée ci-dessus.

Délibération publiée le 8 décembre 2023

SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
04-12-2023 - 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Dans le cadre d'une mutation, il convient de supprimer un poste de Rédacteur Territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commission ressources humaines du 23 novembre 2023 et le comité social territorial du 27 novembre 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de supprimer un poste de Rédacteur Territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 8 décembre 2023

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
04-12-2023 - 16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Dans le cadre d'un recrutement suite à la mutation d'un agent, il convient de créer un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commission Ressources humaines du 23 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de créer un poste de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 8 décembre 2023

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR RENNES METROPOLE POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU GROUPE
SCOLAIRE SERMON**
04-12-2023 - 17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2023,

L'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité gouvernant le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, en créant le dispositif des fonds de concours.

Cet article, codifié à l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il ne peut également excéder 50 % du coût de l'opération.

Par courrier en date du 5 mai 2023, la Commune a sollicité un fonds de concours auprès de Rennes Métropole, au titre du groupe 1 « Scolaires, périscolaires, petite enfance », pour l'opération « Construction d'un équipement scolaire et périscolaire associé à une cuisine centrale – Partie Groupe scolaire et périscolaire ».

Le coût de l'opération de construction pour la partie Groupe scolaire et Périscolaire est estimé à 9 232 429 € HT.
Le montant du fonds de concours est déterminé en fonction de l'application d'un taux, pour le cas de 40 %, et d'un plafond de dépenses éligibles fixé à 1,5 M € au regard de l'avis du Comité d'Engagement « fonds de concours » émis sur la base du dossier transmis.

Le Bureau métropolitain, par décision n° B23.287 en date du 6 juillet 2023, a décidé d'accorder un fonds de concours à la commune de Mordelles d'un montant de 600 000 €.

La convention d'attribution du fonds de concours entre Rennes Métropole et la commune de Mordelles, annexée à la présente délibération, prend effet à compter de sa notification et prendra fin par le versement du solde du fonds de concours.

Le montant de l'opération actualisé suite à l'attribution des marchés de travaux est présenté ci-après :

DEPENSES		
Désignation	Montant	Poids en %
Construction Groupe Scolaire et Périscolaire et Aménagements extérieurs	9 232 429 €	72%
Construction Cuisine Centrale	1 542 140 €	12%
Frais d'études, MOE, dépenses annexes	2 084 832 €	16%
TOTAL HT	12 859 401 €	100%
TVA	2 571 880 €	
TOTAL DEPENSES TTC	15 431 281 €	

La Commission Finances du 22 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le fonds de concours attribué par Rennes Métropole d'un montant de 600 000 €, comme détaillé ci-dessus ;
- d'approuver la convention ci-annexée d'attribution de fonds de concours entre Rennes Métropole et la Commune pour l'opération « Construction d'un équipement scolaire et périscolaire associé à une cuisine centrale – Partie Groupe scolaire et périscolaire » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le 8 décembre 2023

**BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3
04-12-2023 - 18**

Vu le CGCT,

Vu le budget général 2023,

Vu la délibération n° 10-07-2023-23 du 10 juillet 2023 portant décision modificative n° 1 du budget principal ;

Vu la délibération n° 11-09-2023-13 du 11 septembre 2023 portant décision modificative n° 3 du budget principal ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :

- Mission de cybersécurité : + 5 880 €
- Augmentation des crédits du chapitre 012 « charges de personnel » par reprise de provision pour risque maladie des agents CNRACL 2023 : + 42 500 €

- Régularisation des écritures d'amortissement 2023 suite à réimputation 2022 : + 6 571 €
- Ajustement par les dépenses exceptionnelles : - 12 451 €

Recettes de fonctionnement :

- Reprise de provision pour risque maladie des agents CNRACL 2023 : + 42 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :

- Opération de construction du groupe scolaire Sermon :
Vu l'ordre de service de commencement de l'exécution des travaux, il convient de passer les écritures suivantes :
 - ✓ Intégration des études déjà payées sur le compte travaux (2313) pour un montant de + 1 008 730 € par opérations d'ordre
 - ✓ Transfert des crédits prévus en études (2031 : - 192 k€) sur le compte de travaux (2313 : + 192 k€) pour 192 000 €
 - ✓ Inscription de crédits supplémentaires pour les avances des marchés de travaux (238) : + 227 000 €
- Ferme Piolain : inscription de crédits pour la mission de MOE : + 33 000 €

Recettes d'investissement :

- Opération de construction du groupe scolaire Sermon :
 - ✓ Transfert des études déjà payées (2031) sur le compte travaux (2313) pour un montant de + 1 008 730 € par opérations d'ordre
 - ✓ Fonds de concours de Rennes Métropole – acompte de 50% : + 300 000 €
- Régularisation des écritures d'amortissement 2023 suite à réimputation 2022 : + 6 571 €
- Diminution de l'emprunt d'équilibre : - 46 571 €

En conséquence la décision modificative n° 3 du budget général se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM n°1	DM n°2	DM n°3	BP + DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 101 305,00	127 093,00	11 052,00	42 500,00	7 281 950,00
011 - Charges à caractère général	1 693 201,00			5 880,00	1 699 081,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 526 977,00			42 500,00	3 569 477,00
014 - Atténuations de produits	13 200,00	4 846,00			18 046,00
023 - Virement à la section d'investissement	240 000,00	19 689,39	6 400,00		266 089,39
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	290 220,71	5 278,61		6 571,00	302 070,32
65 - Autres charges de gestion courante	1 265 582,78	6 618,00	12 300,00		1 284 500,78
66 - Charges financières	27 572,00	5 900,00			33 472,00
67 - Charges exceptionnelles	13 051,51	84 761,00	-7 648,00	-12 451,00	77 713,51
68 - Dotations aux provisions	31 500,00				31 500,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 101 305,00	127 093,00	11 052,00	42 500,00	7 281 950,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	301 669,00				301 669,00
013 - Atténuations de charges	72 190,00				72 190,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	479 458,00				479 458,00
73 - Impôts et taxes	4 884 090,00	57 274,00	-2 118,00		4 939 246,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 258 898,00	69 819,00			1 328 717,00
75 - Autres produits de gestion courante	105 000,00				105 000,00
76 - Produits financiers	-				0,00
77 - Produits exceptionnels	-		4 406,00		4 406,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	-		8 764,00	42 500,00	51 264,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023	DM n°1	DM n°2	DM n°3	BP + DM
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 896 430,00	43 810,00	6 400,00	1 268 730,00	4 215 370,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-				0,00
041 - Opérations patrimoniales	-	4 250,00		1 008 730,00	1 012 980,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	472 277,59				472 277,59
20 - Immobilisations incorporelles	1 027 692,60	14 560,00	4 650,00	-159 000,00	887 902,60
204 - Subventions d'équipement versées	634 698,22				634 698,22
21 - Immobilisations corporelles	292 153,90		283 317,69		575 471,59
23 - Immobilisations en cours	469 607,69	25 000,00	-287 967,69	419 000,00	625 640,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	-	0,00	6 400,00		6 400,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 896 430,00	43 810,00	6 400,00	1 268 730,00	4 215 370,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	369 598,57				369 598,57
021 - Virement de la section de fonctionnement	240 000,00	19 689,39	6 400,00		266 089,39
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	290 220,71	5 278,61		6 571,00	302 070,32
041 - Opérations patrimoniales	-	4 250,00		1 008 730,00	1 012 980,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	573 919,42				573 919,42
13 - Subventions d'investissement	932 761,58	14 592,00		300 000,00	1 247 353,58
16 - Emprunts et dettes assimilées	294 929,72			-46 571,00	248 358,72
21 - Immobilisations corporelles	195 000,00				195 000,00
23 - Immobilisations en cours	-				0,00

La Commission Finances du 22 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (23 votes pour et 6 abstentions : M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD) décide :

- *d'approuver la décision modificative n° 3 comme présentée ci-dessus,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération publiée le 8 décembre 2023

**BUDGET ANNEXE « ZAC DES FONTENELLES 2 » - DECISION MODIFICATIVE N° 1
04-12-2023 - 19**

Vu le CGCT,
Vu le budget annexe « Zac des Fontenelles 2 » 2023,

Au budget primitif 2023 était inscrite la vente des trois lots restants. La vente du lot n° 17 pour un montant de 98 800 € interviendra en début d'année 2024.

En conséquence il convient de revoir les écritures pour valoriser le stock final comme suit :

BA ZAC FONTENELLES 2 - 2023			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM n°1	BP + DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	973 929,66	900,00	974 829,66
011 - Charges à caractère général	284 541,00		284 541,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	482 138,56		482 138,56
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	16 179,31	900,00	17 079,31
65 - Autres charges de gestion courante	100,00		100,00
66 - Charges financières	1 463,31		1 463,31
67 - Charges exceptionnelles	189 507,48		189 507,48
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	973 929,66	900,00	974 829,66
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	323 180,35		323 180,35
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	98 800,00	98 800,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	16 179,31	900,00	17 079,31
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	634 570,00	-98 800,00	535 770,00
75 - Autres produits de gestion courante	-		-
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023	DM n°1	BP + DM
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	482 138,56	-	482 138,56
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	154 499,29		154 499,29
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	98 800,00	98 800,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	327 639,27	-98 800,00	228 839,27
RECETTES D'INVESTISSEMENT	482 138,56	-	482 138,56
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-		-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	482 138,56		482 138,56
16 - Emprunts et dettes assimilées	-		-

La Commission Finances du 22 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1 comme présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le 8 décembre 2023

BUDGET GENERAL - TRANSFERT PARTIEL DE LA PARTICIPATION POUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS 2023 DU BUDGET « ZAC VAL DE SERMON »
04-12-2023 - 20

Par délibérations en date du 2 novembre 2009 et du 10 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé le programme des équipements publics imputable au bilan de l'opération de la ZAC du Val de Sermon comme suit :

- Réalisation du groupe scolaire : 2 872 k€ HT
- Réalisation d'une médiathèque : 788 k€ HT

Soit un total de **3 660 k€**

Rappel des versements effectués :

REPARTITION EQUIPEMENTS PUBLICS	Délibération CM	Montant participation
Groupe scolaire Sermon (2 000 m2 à 2 000 €/m2)	10/07/2017	2 872 500 €
MONTANT DES VERSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL		
Groupe scolaire Sermon (2 000 m2 à 2 000 €/m2)	08/11/2021	60 000 €
Groupe scolaire Sermon (2 000 m2 à 2 000 €/m2)	05/12/2022	300 000 €
Total des versements effectués		360 000 €
Solde		2 512 500 €

Par délibération n° 09-10-2023-10 du 9 octobre 2023, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour la construction d'un équipement scolaire et périscolaire associé à une cuisine centrale.

L'ordre de service de démarrage des travaux a été notifié aux entreprises le 6 novembre 2023.

Les dépenses étant imputées sur le budget général, il convient de transférer au fur et à mesure des besoins de financement la participation aux équipements publics du budget annexe « ZAC Val de Sermon » vers le budget général.

Pour l'année 2023, le transfert inscrit au budget est arrêté à la somme de **850 000 €**.

La Commission Finances du 22 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le transfert partiel de la participation pour les équipements publics du budget annexe « ZAC Val de Sermon » vers le budget général pour un montant de 850 000 €,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération publiée le 8 décembre 2023

BUDGET GENERAL – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) 04-12-2023 - 21

Vu l'article L.2311-3 du CGCT prévoyant que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux opérations d'investissement en cours à caractère pluriannuel ;

Vu le budget général 2023 ;

Vu la délibération n°06-03-2023-17 en date du 06 mars 2023, portant AP/CP ;

Vu la délibération n°04-12-2023-18 en date du 04 décembre 2023 portant décision modificative n°3 du budget principal ;

L'AP/CP est un outil de pilotage qui permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Si, avec un AP/CP, la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit en crédit de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année. L'AP/CP suppose donc de se placer dans une logique pluriannuelle.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu la délibération n° 09-10-2023-10 en date du 9 octobre 2023 portant attribution des marchés de travaux de l'opération de construction d'un équipement scolaire et périscolaire associé à une cuisine centrale ;

Vu le planning de réalisation de l'opération ;

Il est proposé d'actualiser, au budget principal, l'autorisation de programme AP N°01 pour l'opération d'investissement n°1005 « Groupe scolaire Sermon » comme présenté ci-dessous :

➤ AP/CP N°01 : GROUPE SCOLAIRE SERMON - Opération n°1005

AP/CP N°01 : GROUPE SCOLAIRE SERMON - Opération n°1005						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT				
Chapitre	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026
20 - Immo incorporelles	1 009 323,18	351 323,18	658 000			
23 - Immo en cours	14 421 957,82	66 166,18	419 000	11 400 000	2 500 000	36 791,64
TOTAL	15 431 281,00	417 489,36	1 077 000	11 400 000	2 500 000	36 791,64

La Commission Finances du 22 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (23 votes pour et 6 abstentions : M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD) décide :

- d'approuver l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement comme présentée ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer la mise en œuvre des opérations s'y rapportant ;
- de déclarer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le 8 décembre 2023

REMBOURSEMENT DES FRAIS GENERAUX 2023 DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL
04-12-2023 - 22

Par délibération en date du 2 novembre 2020, le conseil municipal a décidé la création de deux postes non permanents en contrat de projet « chargé d'aménagement » et « chargé de mission transition ». Une partie de leurs missions portent sur des actions spécifiques relevant pour certaines d'un budget annexe.

1.1. Les frais généraux du budget annexe « Locaux commerciaux »

Le budget annexe « Locaux commerciaux » comprend la gestion de la supérette et épicerie, des 2 cellules commerciales, du pôle médical place des Muletiers, de la maison de la presse et du Hub Mordelais.

Les services administratifs et techniques municipaux sont amenés à exécuter des prestations (suivi des baux, suivi budgétaire et administratif) tout au long de l'année. De plus, dans le cadre du projet « 12 place Saint-Pierre », le chargé d'aménagement est affecté à hauteur de 10 % de son Equivalent Temps Plein (ETP).

Pour l'année 2023, le coût des frais généraux est arrêté à la somme de **10 446 €** détaillé comme suit :

Remboursement des frais généraux 2023 au budget principal par le budget annexe "Locaux commerciaux"		
Désignation	Détail	Dépenses imputables au budget annexe
Frais de personnel	25 € * 90 heures	2 250 €
Assurance dommages aux biens	Cotisation	150 €
Téléphonie fixe	Réglé sur la BA	
Internet	Réglé sur la BA	
Electricité	Réglé sur budget principal	3 330 €
Chargé de projet Aménagement	Projet "12 place St Pierre" : 10% ETP	4 716 €
Total remboursement		10 446 €

Les crédits ont été inscrits au budget annexe 2023.

1.2. Les frais généraux du budget annexe « ZAC du Val de Sermon »

Dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. du Val de Sermon, les services administratifs et techniques municipaux sont amenés à exécuter des missions (études techniques, suivi budgétaire et administratif) tout au long de l'année.

En complément de ces interventions, le chargé de mission transition est affecté à hauteur de 5 % de son ETP et le chargé d'aménagement pour 30 %.

Le coût annuel de la mise à disposition du personnel communal à ce budget annexe, pour l'année 2023, est arrêté à la somme de **59 323 €**.

Désignation	Détail	Dépenses imputables au budget annexe
Gestion administrative et technique :		
- Technique	50 % ETP	
- Administratif	30 % ETP	41 732 €
Chargés de projet		
- Aménagement	30 % ETP	
- Transition	5 % ETP	17 591 €
Total remboursement		59 323 €

Les crédits ont été inscrits au budget annexe 2023.

1.3. Les frais généraux du budget annexe « ZAC Plaisance »

Concernant la ZAC Plaisance, le chargé de projet d'aménagement intervient pour finaliser l'opération. Le temps consacré à cette mission a été fixé à 10 % de son ETP.

Le coût annuel de la mise à disposition du personnel communal à ce budget annexe, pour l'année 2023, est arrêté à la somme de **4 716 €**.

Les crédits ont été inscrits au budget annexe « ZAC Plaisance » 2023.

1.4. Les frais généraux du budget annexe « ZAC Fontenelles 2 »

Dans le cadre de l'aménagement en régie de la Z.A.C. des Fontenelles 2, les services administratifs et techniques municipaux sont amenés à exécuter des missions (études techniques, suivi budgétaire et administratif) tout au long de l'année.

Le coût annuel de la mise à disposition du personnel communal à ce budget, pour l'année 2023, est arrêté à la somme de 10 000 €.

Concernant la Z.A.C. des Fontenelles 2, le « chargé d'aménagement » a pour mission de finaliser l'opération en régie. La mise à disposition pour exercer ces missions a été fixé à 10 % de son ETP, représentant un coût annuel de 4 716 € pour 2023.

En conséquence, le coût annuel de la mise à disposition du personnel communal et du « chargé d'aménagement » à ce budget, pour l'année 2023, est arrêté à la somme de **14 716 €**, comme détaillé ci-après :

Désignation	Détail	Dépenses imputables à la ZAC
Frais de personnel	25 € * 400 heures	10 000,00 €
Chargé d'aménagement (10%)	10% ETP	4 716 €
Total remboursement		14 716 €

Les crédits ont été inscrits au budget annexe « Z.A.C. des Fontenelles 2 » 2023.

1.5. Les frais généraux du budget annexe « ESPACE CITOYEN ET CULTUREL »

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal a décidé la création du budget annexe dénommé « Espace Citoyen et Culturel » avec ouverture de crédits au budget primitif 2022.

Un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été retenu pour travailler sur des propositions d'aménagement de cet espace.

Les services administratifs, et notamment les deux postes en contrat de projet « chargé d'aménagement » et « chargé de mission transition » accompagnent le cabinet dans sa mission.

Une partie de leurs missions portent sur des actions spécifiques relevant pour certaines de ce budget annexe.

Le temps consacré à ces missions, pour l'année 2023, a été fixé à 25 % pour le « chargé de transition » et 20 % pour le « chargé d'aménagement ».

Le coût annuel de la mise à disposition de ces chargés de mission à ce budget, pour l'année 2023, est arrêté à la somme de **26 645 €**.

Les crédits ont été inscrits au budget annexe 2023.

1.6. Les frais généraux du budget annexe « VILLE PAYSANNE »

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal a décidé la création du budget annexe dénommé « Ville paysanne » avec ouverture de crédits au budget primitif 2022.

Un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été retenu pour une mission d'accompagnement à la définition du concept de ville paysanne. Les services administratifs, et notamment les deux postes en contrat de projet « chargé d'aménagement » et « chargé de mission transition » accompagnent le cabinet dans sa mission.

Une partie de leurs missions portent sur des actions spécifiques relevant pour certaines de ce budget annexe.

Le temps consacré à ces missions a été fixé à 20 % pour le « chargé de transition » et 30 % pour le « chargé d'aménagement ».

Le coût annuel de la mise à disposition du personnel communal à ce budget, pour l'année 2023, est arrêté à la somme de **23 202 €**.

Les crédits ont été inscrits au budget annexe 2023.

La Commission Finances du 22 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le remboursement des frais généraux par le budget annexe « Locaux Commerciaux » au budget général pour un montant de 10 446 €,*
- *d'approuver le remboursement des frais généraux par le budget annexe « ZAC de Sermon » au budget général pour un montant de 59 323 €,*
- *d'approuver le remboursement des frais généraux par le budget annexe « ZAC Plaisance » au budget général pour un montant de 4 716 €,*
- *d'approuver le remboursement des frais généraux par le budget annexe « ZAC Fontenelles 2 » au budget général pour un montant de 14 716 €,*
- *d'approuver le remboursement des frais généraux par le budget annexe « Espace Citoyen et Culturel » au budget général pour un montant de 26 645 €,*
- *d'approuver le remboursement des frais généraux par le budget annexe « Ville Paysanne » au budget général pour un montant de 23 202 €,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération publiée le 8 décembre 2023

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le budget principal 2023 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule en son article L1612-1 que, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater **les dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au **remboursement en capital des annuités** de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite **du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent (BP+DM) hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas pour les dépenses à caractère pluriannuel inclus dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs. En effet, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

La délibération spéciale que la commune peut prendre doit préciser le montant des crédits par chapitre et articles budgétaires d'exécution, conformément aux modalités de vote du budget 2023, de façon à permettre le contrôle du respect des limites autorisées par l'article L.1612-1 du CGCT. En effet, l'organe délibérant doit fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget 2024.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre cette disposition réglementée pour 2024 en attendant le vote du budget primitif 2024 de la Commune.

Ceci contribuera à permettre, dès le début de l'exercice, la mise en œuvre de dépenses d'investissement par les services et contribuer ainsi à améliorer le taux d'exécution budgétaire.

Les crédits correspondants visés aux chapitres concernés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les budgets concernés par cette autorisation et les crédits affectés sont :

	<u>Inscription crédits 2024</u>
➤ Budget Principal	
Section Investissement – Dépenses	
- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	50 000 €
• Article 2031 : frais d'étude	40 000 €
• Article 2051 : licences	10 000 €
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles	90 000 €
• Article 2135 : installations générales	60 000 €
• Article 2183 : matériel informatique	10 000 €
• Article 2184 : matériel de bureau	10 000 €
• Article 2188 : autres	10 000 €
- Chapitre 23 : immobilisations en cours	10 000 €
• Article 2315 : installations, matériels techniques	10 000 €

La Commission Finances du 22 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (23 votes pour et 6 abstentions : M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD) décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette, comme inscrits aux chapitres de la section d'investissement du budget principal ci-dessus énumérés, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le 8 décembre 2023

REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR 2024 04-12-2023 - 24

Vu la délibération n° 05-12-2022-21 en date du 5 décembre 2022 portant revalorisation des tarifs des services municipaux pour 2023 ;

Vu l'inflation constatée en septembre 2023 :

Inflation sept 2023	
IPC	4,90%
Energie	11,90%
Service	2,90%

Il est proposé de réviser les tarifs des services municipaux, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- les tarifs en noir sont augmentés de 2,90 % arrondis
- les tarifs en bleu sont augmentés de 11,90 % arrondis
- les tarifs en vert sont maintenus

Désignation	Tarifs 2023	Proposition 2024	
		Tarifs 2024	Taux actualisation
Marche :			
Passagers (par jour et par ml) – y compris 5% pour animations commerciales	1,70 €	1,80 €	5,88%
Abonnés (forfait trimestriel et par ml) – y compris 5 % pour animations commerciales	13,35 €	13,75 €	3,00%
Forfait électrique :			
Passagers (par jour) – y compris 5 % pour animations commerciales	3,25 €	3,65 €	12,31%
Abonnés (par trimestre) – y compris 5 % pour animations commerciales	35,90 €	40,15 €	11,84%
Forfait pour 2 branchements (par trimestre) – commerçants utilisant 2 branchements (vitrine réfrigérée et camion frigorifique)	53,35 €	59,70 €	11,90%
Etablissements Séjournants :			
Cirques :			
Forfait par jour	68,00 €	70,00 €	2,94%
Camions expo-vente :			
Forfait par jour	36,75 €	37,80 €	2,86%
Manèges, auto-tamponneuses :			
Forfait par jour	54,00 €	55,55 €	2,87%
Consommations électriques (kwh)	0,35 €	0,40 €	14,29%
Petits manèges enfants :			
Forfait par jour	24,75 €	25,45 €	2,83%
Stationnement véhicule médecine travail			
Forfait par jour	20,95 €	21,55 €	2,86%
CAUTION (par emplacement) :			
Pour cirques, chapiteaux, manèges, spectacles marionnettes plein air	250 €	250 €	0,00%
AFFICHE OU BANDEROLE APPOSEES SUR LA VOIE PUBLIQUE SANS AUTORISATION :			
- La 1 ^{ère} affiche ou banderole	11,50 €	11,80 €	2,61%
- Par affiche ou banderole supplémentaire	6,30 €	6,50 €	3,17%

Désignation	Tarifs 2023	Proposition 2024	
		Tarifs 2024	Taux actualisation
AFFICHE, BANDEROLE OU FLECHAGE NON ENLEVES APRES LA MANIFESTATION :			
Prix à l'unité pour nettoyage	6,30 €	6,50 €	3,17%
CAUTION POUR PRET DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR DEMENAGEMENT :			
Caution pour le prêt de 2 panneaux	150 €	150 €	0,00%
TERRASSE FIXE (par m2 et par an)			
Payable d'avance et à l'année (proratisation la 1 ^{ère} année en fonction du mois de mise en service)	33,00 €	33,95 €	2,88%
TERRASSE MOBILE & ETAL DEVANT MAGASIN			
(par m2 et par an). L'étal devra être disposé au droit de l'établissement. Il aura une largeur d'1 mètre maximum si le passage dit « de sécurité » d'1,20 m est respecté.	22,00 €	22,65 €	2,95%
TERRASSE FIXE COUVERTE			
(par m2 et par an)	40,85 €	42,05 €	2,94%
CHEVALET PUBLICITAIRE			
	26,85 €	50,00 €	86,22%
OCCUPATION PONCTUELLE LORS DE MANIFESTATIONS CULTURELLES OU SPORTIVES			
(par m2 et par jour)	1,10 €	1,10 €	0,00%
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX			
Echafaudage, benne à gravats, grues, cabanes et palissades de chantier) par jour et par m2 :			
- Du 1 ^{er} au 14 ^{ème} jour	0,50 €	0,50 €	0,00%
- A partir du 15 ^{ème} jour	0,25 €	0,25 €	0,00%
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CARAVANES SUR EMPLACEMENT AUTORISE			
Forfait par caravane stationnée (comprenant eau et électricité), par jour, et pour un maximum de 7 jours	9,60 €	10,75 €	11,98%
AUTORISATION STATIONNEMENT VEHICULE TAXI			
Redevance annuelle	130 €	135 €	3,85%
FRAIS FUNERAIRES			
Vacation de police (pose bracelets, scellés)	22,70 €	23,00 €	1,32%
CONCESSIONS TERRAINS			
Terrain concédé, case columbarium, cavurne :			
Concession de 15 ans	150 €	154 €	2,67%
Concession de 30 ans	310 €	319 €	2,90%
Concession de 50 ans	610 €	628 €	2,95%

Désignation	Tarifs 2023	Proposition 2024	
		Tarifs 2024	Taux actualisation
MEDIATHEQUE			
ADHESION : Cotisation annuelle et par famille	11 €	11 €	0,00%
Tarifcation réduite détenteurs carte « sortir ! »	5,50 €	5,50 €	0,00%
Renouvellement carte de lecteur	3 €	3 €	0,00%
Remplacement livre non rendu	15 €	15 €	0,00%
Remplacement DVD détérioré ou perdu	35 €	35 €	0,00%
Remplacement liseuse détérioré ou perdue	90 €	90 €	0,00%
Remplacement câble de liseuse détérioré ou perdu	10 €	10 €	0,00%
Remplacement tablette détériorée	300 €	300 €	0,00%
Copie impression noir et blanc (EPN)	0,10 €	0,10 €	0,00%
VENTE DE LIVRES AUX PARTICULIERS (dans le cadre du désherbage de ses collections)			
- Romans petits formats et livres de poche	1 €	1 €	0,00%
- Romans grands formats, documentaires et BD	2 €	2 €	0,00%
- Beaux livres et encyclopédies	3 €	3 €	0,00%
- Revues	0,50 €	0,50 €	0,00%
- Ouvrage « <i>une paroisse dans la Grande Guerre</i> »	18 €	18 €	0,00%
UTILISATION TERRAINS DE SPORTS PAR DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES (herbe et synthétique)			
Location des terrains en jour :			
- 1 terrain	158 €	162 €	2,60%
- 2 terrains	215 €	221 €	2,96%
- 3 terrains	273 €	281 €	2,75%
- 4 terrains	331 €	341 €	2,94%
Location terrains avec éclairage :			
- 1 terrain	213 €	239 €	12,00%
- 2 terrains	272 €	305 €	11,99%
- 3 terrains	338 €	379 €	12,01%
- 4 terrains	399 €	446 €	11,92%
Salle de gymnastique			
- Location horaire	16,57 €	17,05 €	2,87%
- Forfait mensuel (base 1 heure/semaine)	66 €	68 €	2,96%
Salle Marcel Davoine			
- Location horaire	25,14 €	25,85 €	2,83%
- Forfait journée (minimum 6 heures)	150 €	154 €	2,91%
- Forfait mensuel (base 1 heure/semaine)	98 €	100 €	2,00%
Salle Thérèse et José Gaucher			
- Location horaire			
- Forfait journée (minimum 6 heures)	25,14 €	25,85 €	2,83%
- Forfait mensuel (base 1 heure/semaine)	150 €	154 €	2,91%
	98 €	100 €	2,00%
Mur d'escalade			
- Location horaire	16,40 €	16,85 €	2,75%
- Forfait journée (minimum 6 heures)	98 €	100 €	2,00%

Désignation	Tarifs 2023	Proposition 2024	
		Tarifs 2024	Taux actualisation
Salle L'Aquarium			
- Location ½ journée (hors particuliers et utilisateurs du complexe uniquement)	55 €	57 €	3,64%
- Location journée (hors particuliers et utilisateurs du complexe uniquement)	108 €	111 €	2,78%
COMPLEXE COUBERTIN :			
Salle omnisports			
- Location horaire	16,57 €	17,05 €	2,87%
- Forfait journée (minimum 6 heures)	99 €	102 €	2,96%
- Forfait mensuel (base 1 heure/semaine)	66 €	68 €	2,96%
Salle de tennis de table			
- Location horaire	16,57 €	17,05 €	2,87%
- Forfait journée (minimum 6 heures)	99 €	102 €	2,96%
- Forfait mensuel (base 1 heure/semaine)	66 €	68 €	2,96%
Salle des arts martiaux			
- Location horaire	16,57 €	17,05 €	2,87%
- Forfait journée (minimum 6 heures)	99 €	102 €	2,96%
- Forfait mensuel (base 1 heure/semaine)	66 €	68 €	2,96%
salle de tennis dordain			
- Location horaire	16,57 €	17,05 €	2,87%
- Forfait journée (minimum 6 heures)	99 €	102 €	2,96%
Reproduction de clés perdues par les utilisateurs des bâtiments communaux :			
- sur organigramme	30 €	30 €	0,00%
- reproduction simple	10 €	10 €	0,00%
Reproduction documents administratifs			
- Papier			
- Copie de documents administratifs :			
- format A4	0,18 €	0,20 €	11,11%
- format A3	0,36 €	0,40 €	11,11%
- format numérique (Cd-rom, USB) :			
(P.L.U. documents administratifs, recueils administratifs, dossier Z.A.C. etc...)	2,75 €	2,85 €	3,64%

La Commission Finances du 22 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024 comme présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le 8 décembre 2023

REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR 2024
04-12-2023 - 25

Vu la délibération n° 05-12-2022-22 en date du 5 décembre 2022 portant indemnité de gardiennage de l'église pour 2023 ;
Vu le courrier de la Préfecture en date du 31/10/2023 portant plafond indemnitaire 2024 pour le gardiennage des églises communales ;

Il est proposé de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église, pour l'année 2024 comme suit :

Désignation	Indemnité 2023	Proposition 2024		
		Plafond indemnitaire pour les gardiens résident sur la commune	Taux d'actualisation	Montant 2024
Indemnité de gardiennage de l'Eglise	480 €	503,42 €	4,8%	503 €

La Commission Finances du 22 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de revaloriser le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 503 € pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le 8 décembre 2023

CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ASSOCIE A UNE CUISINE CENTRALE – ATTRIBUTION DES MARCHES D'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER ET DOMMAGES OUVRAGES
04-12-2023 - 26

Par délibération du 8 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé le programme de construction d'un équipement scolaire et périscolaire associé à une cuisine centrale pour un coût prévisionnel de 8 500 000 € HT.

A l'issue d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint, par délibération en date du 11 juillet 2022, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement scolaire et périscolaire associé à une cuisine centrale au groupement ayant pour mandataire TRACKS (75011 Paris).

Le 9 novembre 2023, la commission d'appel d'offres et le conseil municipal ont attribué les marchés de travaux relatifs à la construction d'un équipement scolaire et périscolaire associé à une cuisine centrale pour un montant global de 10 627 992,79€ HT (hors lot n° 11 peinture).

Dans le cadre de cette opération de construction, il convient de souscrire des assurances :

- l'assurance tous risques chantier : elle vise à couvrir l'ensemble des dommages pouvant intervenir en cours de chantier (à compter du commencement des travaux et avant la réception de ces derniers) ;
- l'assurance dommages ouvrages : pendant la période de garantie décennale, elle permet en cas de sinistre de financer la réparation de certains dommages qui affectent la construction avant d'avoir déterminé les responsabilités des intervenants à la construction.

La société Protectas, consultant en assurance, à qui a été confiée par décision n° 2023-013 du 14 mars 2023 une mission d'études en assurance pour les travaux de construction de l'équipement scolaire et périscolaire a préparé le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le DCE comporte deux lots :

- Lot n° 1 Assurance Tous risques Chantier
- Lot n° 2 Assurance Dommages Ouvrages (comprenant la garantie légale, la garantie de bon fonctionnement et la garantie dommages immatériels consécutifs)

Les estimations pour ces deux lots sont les suivantes :

- Assurance Tous Risques Chantier : par application d'un taux de 0,15 % HT sur l'assiette prévisionnelle de 14 500 059 € TTC (basée sur l'estimation des travaux et le coût des honoraires d'études), la prime est estimée à environ 21 750 € HT ;
- Assurance dommages ouvrages : par application d'un taux de 0,6 % HT sur l'assiette prévisionnelle de 14 493 315 € TTC (basée sur l'estimation des travaux et le coût des honoraires d'études hors mission SPS) la prime est estimée à environ 87 000 € HT.

Une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et suivants du code de la commande publique avec la publication d'un avis de publicité dans le BOAMP le 5 septembre 2023 et la mise en ligne du DCE sur la plateforme Megalis Bretagne.

A la date limite de remise des offres fixée au 18 octobre 2023, 3 offres ont été remises pour le lot n° 1 assurance tous risques chantier et 2 offres pour l'assurance dommages ouvrages. Une offre a été déclarée irrégulière pour le lot n° 1 car elle ne respectait pas le cahier des charges.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer les lots de la manière suivante :

Lot	Attributaires	Taux HT	Prime en euros TTC
Lot n° 1 Tous risques chantier	Cabinet SARRE ET MOSELLE/Compagnie CHUBB	0,1166	21 951,19
Lot n° 2 Dommages ouvrages	Cabinet BEAH/Compagnie MAF	0,500	78 988,56

La commission marchés publics du 28 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'attribuer le lot n° 1 Assurance tous risques chantier au cabinet SARRE et MOSELLE/ Compagnie CHUBB pour un montant prévisionnel de prime de 21 951,19 € TTC avec un taux de 0,1166 % HT*
- *d'attribuer le lot n° 2 Assurance dommages ouvrages au cabinet BEAH/Compagnie MAF pour un montant prévisionnel de 78 988,56 € TTC avec un taux de 0,50 % HT*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés sus visés et tous documents s'y rapportant.*

Délibération publiée le 8 décembre 2023

OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES COMMERCES ET DES CONCESSIONS AUTOMOBILES POUR 2024 04-12-2023 - 27

Vu l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail.

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Vu la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que *«seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement»*.

Vu l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2024, les partenaires sociaux se sont réunis les 26 septembre et 7 novembre derniers en vue de négocier un accord local, sur 3 ans, encadrant les ouvertures dominicales et limitant le nombre d'ouvertures les jours fériés pour le commerce de détail sur le Pays de Rennes. Malgré des points de convergence, les partenaires sociaux n'ont pu aboutir et envisagent de se réunir début 2024 pour reprendre leur dialogue.

Dans l'attente de la formalisation de ce protocole d'accord local pluriannuel, pour l'année 2024, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, le Maire de Mordelles peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés **3 dimanches**, tel que définis aux articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche).

Les dates retenues sont :

- Le dimanche 8 décembre 2024 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 15 décembre 2024 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 22 décembre 2024 (dimanche avant Noël)

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du Code du Travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par Mobilians, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2024 seront :

- Le dimanche 14 janvier 2024
- Le dimanche 17 mars 2024
- Le dimanche 16 juin 2024
- Le dimanche 15 septembre 2024
- Le dimanche 13 octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2024 :
 - 1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les dimanches suivants :
 - Le dimanche 8 décembre 2024 (dimanche avant Noël)
 - Le dimanche 15 décembre 2024 (dimanche avant Noël)
 - Le dimanche 22 décembre 2024 (dimanche avant Noël)
 - 2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants:
 - Le dimanche 14 janvier 2024
 - Le dimanche 17 mars 2024
 - Le dimanche 16 juin 2024
 - Le dimanche 15 septembre 2024
 - Le dimanche 13 octobre 2024
- de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération publiée le 8 décembre 2023

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 04-12-2023 - 28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération 08-06-2020-3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération 11-09-2023-3 du Conseil Municipal du 11 septembre 2023 modifiant les délégations du conseil municipal au Maire,

Vous trouverez ci-après le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

◆ 6 septembre 2023

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés :

- AH 96- 5bis allée du Moulin
- AL 569 – 802ter avenue du Maréchal Leclerc
- AL 516 – 19 rue de la Haute Gandonnière

◆ 20 septembre 2023

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés :

- AK 126 – 20 rue Pasteur
- AL 536 et 538 – 90bis avenue du Maréchal Leclerc

◆ 21 septembre 2023

❖ Marché conclu avec la société GESCIME 190 rue Robert Castel 29200 BREST pour la maintenance d'un logiciel de gestion des cimetières aux conditions suivantes :

- Nombre d'emplacements : 1 310
- Services inclus : hotline illimitée, veille réglementaire, mise à jour annuelle, sauvegarde bi annuelle des données, site internet de l'espace funéraire, audit annuel
- Date de début du contrat : 13 septembre 2023
- Durée du contrat : 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans soit jusqu'au 15 septembre 2026
- Prix : 668,17 € H T soit 801,80 € TTC par an révisable annuellement selon l'indice SYNTEC en vigueur.

◆ **29 septembre 2023**

- ❖ Convention conclue avec l'Université de Rennes 2 demeurant Place du recteur Henri Le Moal CS 24307 35043 Rennes Cedex pour la fourniture par l'université de Rennes 2 via un atelier universitaire de 4 étudiants d'une contribution à l'élaboration de l'Atlas de la biodiversité de Mordelles, Le Rheu et Chavagne.
Le coût d'accompagnement est fixé à 28 € par jour et par étudiant pour un nombre de 160 jours sur la période de la convention qui arrivera à échéance à la remise des livrables d'ici avril 2024, soit 4 480 € au total.

◆ **17 octobre 2023**

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés :

- ZX 152 – 44 La Bellais
- AI 402 – 4 rue des Lilas
- AI 268 – 2bis place de la Mairie

◆ **26 octobre 2023**

- ❖ En application de l'accord-cadre conclu le 29 juillet 2022 entre la centrale d'achat REGATE et la société SHARP BUSINESS SYSTEMS France pour l'Acquisition et location d'imprimantes et de multifonctions, maintenance, fourniture de consommables et prestations associées pour les communes adhérentes à la centrale d'achats, il est convenu une location maintenance pour une durée de 20 trimestres (5 ans), à compter du 21 décembre 2023, de 4 copieurs multifonctions aux caractéristiques et conditions suivantes :

- Un copieur couleur Sharp BP70C31EU pour le service Urbanisme ;
- Un copieur couleur Sharp BP70C31EU avec carte réseau pour le service Médiathèque ;
- Deux copieurs N&B Sharp BP70C31EU pour les deux écoles maternelles (Chesnaye et Gretay)

Le loyer de location trimestriel total est de 383,32 € HT soit 7 666,40 € HT pour la durée du contrat.

Les coûts de maintenance : coût copie unitaire facturé au réel d'après le relevé compteurs comprenant :

- La mise en route, la livraison et la formation
- Les déplacements
- Entretien complet des appareils (maintenances préventive et curative)
- Les pièces détachées
- La main d'œuvre
- L'assistance sur les logiciels fournis
- Les consommables (hors papier, supports spéciaux)
- Le prix de la copie A3=A4

MATERIEL		MAINTENANCE*		
		COUT COPIE UNITAIRE EN € HT	TVA	COUT COPIE UNITAIRE EN € TTC
Copieurs A4/A3	Page en NB	0,0028 €	0,0006 €	0,0034 €
	Page en Couleur	0,0230 €	0,0046 €	0,0276 €

*Conformément aux conditions du marché REGATE / Rennes Métropole.

*Attention la facturation est mensuelle.

Une prestation complémentaire est retenue pour la configuration des matériels comprenant le paramétrage des comptes utilisateurs, l'installation des pilotes et le paramétrage du scan d'un montant total de 1 377,91 € HT soit 1 653,49 € TTC.

◆ **27 octobre 2023**

- ❖ Marché conclu avec la société COLACO ZAC du Paisy 9 chemin des Hirondelle 69570 DARDILLY pour l'achat de documents audiovisuels pour la médiathèque.

Le présent marché est conclu avec un minimum annuel de 4 500 € H.T et un maximum annuel de 6 000 € H.T en application des tarifs mentionnés dans le catalogue avec une remise de 34 % sur les prix du catalogue.

Le présent marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Il peut être reconduit par période successive d' 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans,.

◆ **13 novembre 2023**

- ❖ Marché conclu avec la société DECALOG 15 rue Conrad Kilian ZA des Croisières 07500 Guilhaud Granges pour l'hébergement et la maintenance d'un système de gestion de bibliothèque (SIGB) et portail web aux conditions suivantes :

Abonnement annuel :

- Hébergement à distance : 932,87 € HT par an
- Maintenance : 1 507,99 € HT par an.

Le contrat d'hébergement et de maintenance prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et son échéance est fixée au 31 décembre 2027.

- ❖ Avenant n° 3 au marché relatif à la réalisation d'une nouvelle identité visuelle de la ville de Mordelles conclu avec la société Mon Atelier Coloré 2 rue de Suède 56400 Auray pour prolonger le délai d'exécution du marché. Le délai d'exécution du marché est prolongé de 2 mois portant le délai global d'exécution de 6 à 8 mois.

◆ 22 novembre 2023

- ❖ Reprise partielle de la provision pour couvrir les risques d'absences du personnel CNRACL
Reprise de **42 500 €** sur la provision existante. Le solde net de la provision s'élèvera ainsi à **28 500 €** au 31 décembre 2023 comme détaillé ci-dessous.

ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES POUR ABSENCES DU PERSONNEL C.N.R.A.C.L.								
Compte d'imputation	Objet	Date de la constitution	Montant	Utilisation		Reprise		SOLDE
				Date	Montant	Date	Montant	
1518 Autres provisions pour risques	Provision pour risques du personnel					02/11/2020	50 000,00 €	21 000,60 €
1518 Autres provisions pour risques	Provision pour risques du personnel	08-févr-21	50 000,00 €					71 000,60 €
1518 Autres provisions pour risques	Provision pour risques du personnel					13/12/2021	60 000,00 €	11 000,60 €
1518 Autres provisions pour risques	Provision pour risques du personnel	07-févr-22	60 000,00 €					71 000,60 €
1518 Autres provisions pour risques	Provision pour risques du personnel					05/12/2022	31 500,60 €	39 500,00 €
1518 Autres provisions pour risques	Provision pour risques du personnel	06-mars-23	31 500,00 €					71 000,00 €
1518 Autres provisions pour risques	Provision pour risques du personnel					04/12/2023	42 500,00 €	28 500,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2023 par décision modificative n° 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de ces décisions.

Délibération publiée le 8 décembre 2023

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Thierry LE BIHAN

Valérie HERVE

